



Cartulare curatu da / Affaire suivie par : D.Pianelli
Tel. : 04.95.51.65.85
Indirizzu elettronico / Courriel : dominique.pianelli@ct-corse.fr
Ref. : GS/JLS/DP/MAM/MV-18-CCS
Lettre recommandée avec AR N° 1A 12 006 4036 A

Aiacciu, le 31 JAN. 2018

U Presidente di u Cunsigliu Esecutiu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse
à

Monsieur Jacques DELMAS
Président de la Chambre Régionale
des Comptes - Corse
Quartier de l'Annonciade – CS 60305
20297 Bastia Cedex

Ughjettu / Objet : Réponse de la Collectivité de Corse au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la SEML-CFC (Exercices 2011 à 2016)
V.Réf. : contrôle n°2017-0009/17/n°602

Par courrier en date du 12 décembre 2017, vous m'avez adressé, en application des articles L 243-4 et 5 du code des jurisdictions financières, le rapport d'observations définitives relatif à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la SEML des Chemins de fer de la Corse afin de recueillir mes observations dans un délai d'un mois.

L'octroi d'un délai supplémentaire au 31 janvier 2018, ce dont je vous remercie, me permet d'apporter des précisions sur les recommandations impliquant la Collectivité de Corse, ex Collectivité Territoriale de Corse.

En préalable, je tiens à vous préciser que l'essentiel des recommandations issues de ce rapport ont vocation à alimenter le déploiement d'une démarche de structuration des fonctions de suivi et de contrôle des organismes extérieurs de la Collectivité, en lien avec la Direction opérationnelle en charge du secteur.

Dans le cas précis, cette approche s'impose d'autant plus que la Collectivité de Corse devient l'actionnaire majoritaire du groupe d'actionnaires publics avec 65% des actions et constitue l'autorité organisatrice dans le cadre de la délégation de service public. Cette dernière, entrée en vigueur en 2012, se termine le 31 décembre 2021 et, à ce titre, des missions d'audit financier, organisationnel et technique de la DSP des transports ferroviaires de la Corse sont en cours.

Cette prestation d'une durée totale de six mois à compter de la réunion de cadrage fixée au 22 février prochain a pour objectif de réaliser une analyse rétrospective, prospective à court et long terme sur les trois volets suivants :

- Un audit comptable et financier
- Un audit organisationnel et fonctionnel
- Un audit technique de la maintenance du matériel roulant, de la sécurité et de la définition de l'offre de transport

Les règles fixées dans l'actuelle DSP ainsi que les règles relatives aux missions d'exploitation du réseau (offre et niveau de service, surveillance et entretien) ainsi que les conditions de fonctionnement et de suivi des objectifs de la DSP par le délégataire seront notamment examinées afin de permettre à l'autorité organisatrice :

- de disposer d'éléments complets concernant la conformité des actions de gestion après la création de la SEML – CFC (analyse rétrospective réglementaire),
- de valoriser les remarques pour définir le plan d'action éventuellement à mener d'ici la fin de la DSP et de proposer les préconisations en vue d'affiner et compléter le contenu de la DSP pour les trois années à venir (clause de revoyure) dans le cadre d'une analyse prospective à court terme;
- de proposer les préconisations en vue de préparer l'après DSP au-delà de 2021 (analyse prospective à long terme).

A ce titre, les résultats des différentes phases de cette mission permettront de mieux définir les actions à mettre en œuvre pour satisfaire aux recommandations n°5 (inventaire des biens affectés au service ferroviaire et procédure d'attribution des autorisations d'occupation temporaire), n°8 (développement d'une comptabilité analytique et de ratios d'efficience), n°10 relative à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences ainsi que pour les recommandations n°11 (dimensionnement des services et pistes de productivité) et n°12 (réécriture de l'accord d'entreprise pour redonner plus de flexibilité à l'organisation).

L'ensemble des clauses de revoyure susceptibles de porter sur ces différents points et issues de l'analyse prospective à moyen terme feront ainsi l'objet d'un avenant n°5 à la convention de DSP dont la date prévisionnelle pourrait intervenir à l'automne 2018.

Dans l'intervalle, les éléments de réponse aux recommandations suivantes peuvent être apportées :

Sur la recommandation n°1 : Eu égard aux risques de surévaluation et de sous-utilisation de la dotation pour gros entretien du matériel roulant, le cadre contractuel doit prévoir des conditions de reprise ou d'utilisation des dotations non consommées.

Ce point s'avère particulièrement important dans la mesure où le mode de calcul des provisions pour gros entretien du matériel roulant est irrégulier et contribue à surenchérir le coût de la DSP dont l'ex-CTC finance à plus de 81% les charges. La reprise des reliquats de dotation par l'ex- CTC dans le cadre d'un avenant n° 4 à la convention d'exploitation annoncée dans ma réponse au rapport provisoire en date du 27 juillet dernier devrait être présentée à l'Assemblée de Corse au mois de mars. Cet avenant permettra ainsi d'acter la modification du plan de maintenance niveau 4 des AMG et son impact sur la convention d'exploitation du réseau ferroviaire. Cette proposition de modification du plan de maintenance des AMG 800 a été élaborée conjointement entre la SEML CFC et la Société Mobilités, mandatée en tant qu'assistance technique. Outre des planifications techniques mieux adaptées et optimisées, une économie de l'ordre de 2.6 millions d'euros sur la maintenance préventive de niveau 4 est estimée sur les trois années restantes de la DSP.

Sur les recommandations n° 2 (comptage efficace du nombre voyageurs) et n°3 (système de validation des billets)

Ces recommandations traduisent l'absence de suivi de ses activités par la SEM elle-même et par l'autorité déléguante qui ne dispose pas d'une connaissance précise de l'activité des CFC, de la nature des besoins liées à cette activité ainsi que des effets des politiques tarifaires comme la gratuité pour les étudiants. Au-delà de la mise en place d'outils essentiels au suivi des activités de la SEML, ces informations sont précises pour organiser une politique des transports de la compétence de la Collectivité de Corse adaptée aux besoins qui sont variables d'un territoire à l'autre et d'une période de l'année à une autre. De plus, la mise en place d'un système de compostage automatique des titres de transport est essentielle pour la SEM dans la mesure où dans le cadre du contrat d'affermage, le contractant s'engage à gérer le service public ferroviaire contre une rémunération versée par les usagers.

La Collectivité de Corse a initié un travail avec l'ensemble des entités organisatrices des mobilités sur ce sujet. Dans ce cadre, un diagnostic des systèmes en place en Corse, des possibilités techniques et des modes d'acquisitions possibles a été élaboré par un bureau d'études et récemment présenté aux partenaires (CAPA, CAB). Une fois définies les modalités de financement, le déploiement progressif sur l'ensemble des lignes routières régulières, scolaires et ferroviaires pourrait être envisagé d'ici le 1^{er} semestre 2019.

Dans le même temps, le suivi de la fréquentation du réseau a fait l'objet d'une étude permettant d'évaluer la faisabilité technique et financière pour équiper les 12 matériels AMG de comptages automatiques.

L'équipement des trains pourrait intervenir dès le 2^{ème} trimestre 2018 et s'étaler sur deux ou trois ans pour équiper l'ensemble des trains.

Sur la recommandation n°5 : « La SEML doit se rapprocher de la CTC pour mettre à jour l'inventaire des biens affectés au service ferroviaire et définir une procédure commune d'attribution des autorisations d'occupation temporaires »

Cette recommandation rejoint la nécessité pour la SEML de connaître le patrimoine immobilier concédé en répondant à l'une des obligations contractuelles d'élaboration d'un plan de valorisation du domaine immobilier. Si cette disposition relève bien de la responsabilité de la SEML, elle suppose un suivi effectif de la direction des transports et la mise à disposition d'un outil commun et d'une procédure adossée à la mise en place de cet outil. La Collectivité de Corse ne peut donc qu'y souscrire et développer le travail d'identification et de caractérisation des emprises comme préalable à la remise à plat des AOT.

Par ailleurs, le rapport relatif au contrôle de gestion des services ferroviaires initié par la Chambre doit aborder ce volet. La transmission des observations issues du rapport provisoire permettra à mes services d'engager ce travail.

Sur la recommandation n°8 : La SEML se doit de développer une comptabilité analytique, des indicateurs opérationnels et des ratios d'efficience du service ferroviaire, de nature à apporter des informations utiles au pilotage de la performance économique du service ferroviaire ».

Comme indiqué dans la réponse au rapport provisoire, la Collectivité de Corse ne peut qu'encourager le développement d'une telle démarche qui constitue un outil de gestion et de pilotage de la structure en permettant d'identifier les coûts de structure et ceux liés à l'activité des différentes fonctions assumées par la SEML. L'élaboration de ratios d'efficience et de productivité est complémentaire pour mesurer la recherche d'une performance obérée par la situation monopolistique de la SEML. Ces derniers doivent néanmoins reposer sur une bonne connaissance de l'activité à travers, notamment, la mise en œuvre des recommandations n°2 et n°3.

Tels sont les éléments que je souhaite porter à votre connaissance à l'issue de la procédure. Comme en attestent les démarches d'ores et déjà initiées, je vous confirme la vigilance particulière dont fera preuve la Collectivité de Corse dans la mise en œuvre et le suivi des recommandations de ce rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la SEML des Chemins de fer de la Corse.

U Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse



Gilles SIMEONI